

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

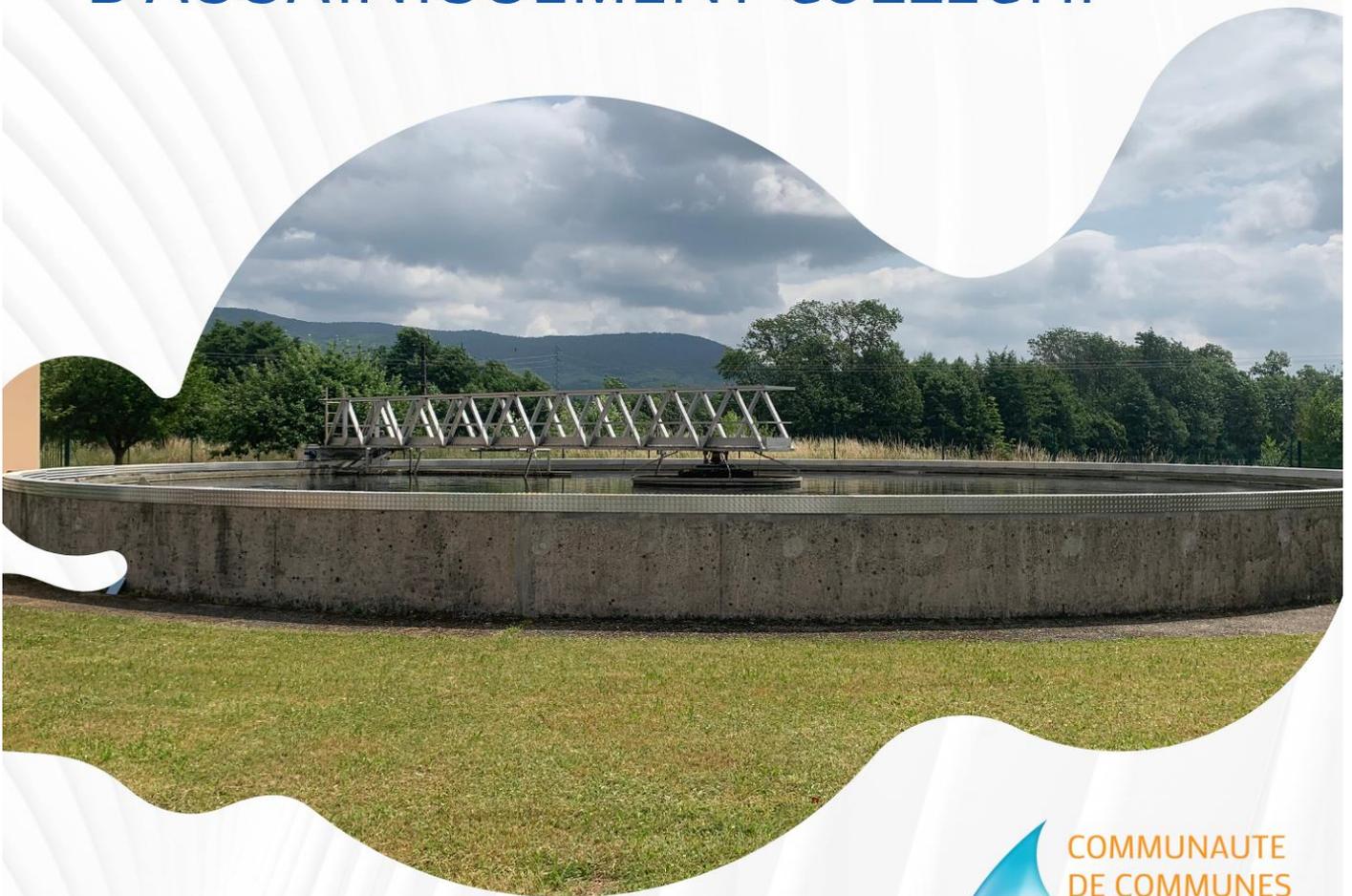
Publié le

ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Vosges du Sud

TABLE des MATIÈRES

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE



PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
DEFINITION DU SERVICE	2
LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
LE MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
Les missions du service assainissement collectif.....	2
Les rôles de la collectivité – la commission assainissement.....	3
Organigramme de la compétence assainissement.....	3
PRESENTATION DES TROIS AGGLOMERATIONS D’ASSAINISSEMENT	4
LE RESEAU D’ASSAINISSEMENT.....	5
Chiffres clés.....	5
Les eaux parasites dans le réseau d’assainissement	6
➤ Agglomération d’assainissement de la station d’épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.....	7
➤ Agglomération d’assainissement de la station d’épuration d’Anjoutey.....	8
➤ Agglomération d’assainissement de la station d’épuration de Giromagny.....	9
Les branchements.....	10
LES STATIONS D’EPURATION.....	11
La station d’épuration d’Anjoutey	13
La station d’épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	16
La station d’épuration de Giromagny	18
LES POSTES DE RELEVAGE	21
Implantation des postes de relevages par agglomération d’assainissement.....	22
La maintenance des stations et des postes de relevage	23
LES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	24
Les opérations d’investissement réalisées en 2024	24
Les opérations d’investissement programmées en 2025	26
LES ASPECTS FINANCIERS DU SERVICE.....	27
TARIFICATION ET FACTURATION.....	27
La fixation des tarifs en vigueur	27
La constitution du prix de l’eau assainie.....	28
Evolution du prix de l’eau	28
LES RECETTES D’EXPLOITATION	30
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	31
➤ Montants financiers	31
➤ Etat de la dette.....	31
➤ Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	31
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	32
ZOOM SUR LA MAINTENANCE DE NOS STEPS.....	34



PRESENTATION GENERALE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE



DEFINITION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'utilisateur : ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service.

Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Parmi les 22 communes de la CCVS, 16 adhèrent au service public d'assainissement collectif :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Anjoutey | - Lepuix |
| - Auxelles-Bas | - Leval |
| - Auxelles-Haut | - Petitfontaine |
| - Chaux | - Petitmagny |
| - Etueffont | - Rougegoutte |
| - Giromagny | - Rougemont-le-Château |
| - Lachapelle-sous-Chaux | - Saint-Germain-le-Châtelet |
| - Lachapelle-sous-Rougemont | - Vescemont |

Les zonages d'assainissement des communes et leurs éventuelles modifications ont été validés par la communauté de communes – leurs dates de validation sont présentées en ANNEXE I.

LE MODE DE GESTION DU SERVICE

La compétence assainissement collectif est gérée au niveau intercommunal par la communauté de communes des Vosges du sud.

Le règlement assainissement collectif du service a été approuvé par la délibération n°130.2018 lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 et a été validé par la préfecture du Territoire de Belfort le 26 décembre 2018.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2021, ce dernier a été modifié par la délibération n°118-2021 portant sur la redevance assainissement et ses modalités d'application ainsi que sur la durée de validité des contrôles de conformité et l'obligation des notaires concernant la transmission des informations lors de ventes.

LES MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service assainissement collectif assure :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- L'élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- La construction, la réhabilitation et l'entretien des réseaux de collecte,
- L'entretien et la réhabilitation des postes de relèvement,
- Le contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,



- Le contrôle de conformité des raccordements dans le cadre des ventes,
- L’instruction des demandes d’autorisation d’occupation du sol,
- Les conseils aux particuliers.

LES ROLES DE LA COLLECTIVITE – LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

La collectivité est l’entité organisatrice du service assainissement et étant propriétaire des ouvrages de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation et le renouvellement.

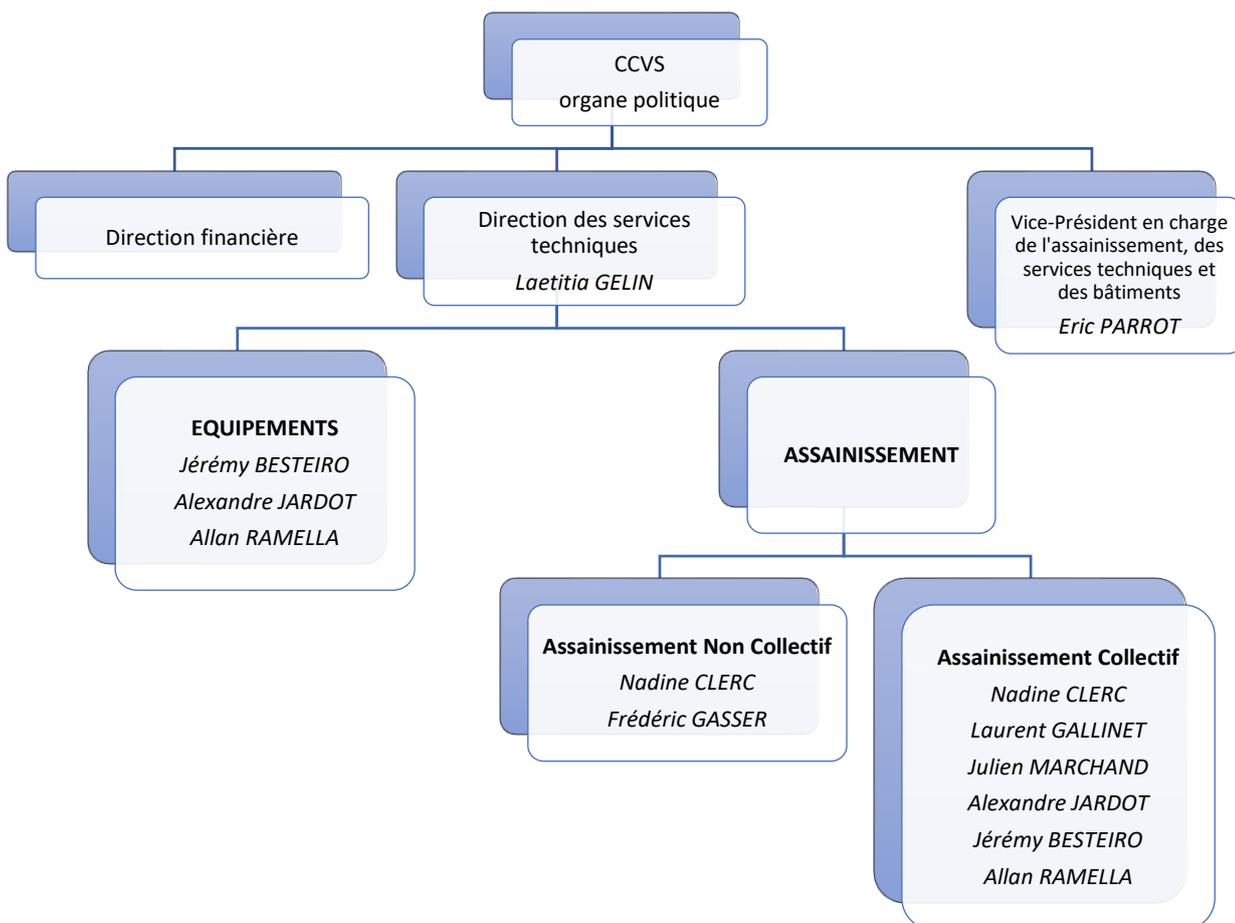
Ce sont les élus de la CCVS qui définissent les règles de fonctionnement.

13 commissions ont été mises en place le 22 septembre 2020 dont une commission assainissement.

Après avis de la commission assainissement, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire selon les délégations propres au fonctionnement de la communauté de communes.

La liste des membres de la commission assainissement est présentée en ANNEXE II

ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT





LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRESENTATION DES TROIS AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT



Le territoire de la communauté de communes des Vosges du sud comporte trois agglomérations d'assainissement :

- Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet dont les effluents sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.
- Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Giromagny.

Agglomération d'assainissement :



Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.

CHIFFRES CLES

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX OUVRAGES

En 2024 le réseau d'assainissement est constitué par :

- 114 km et 454 m de réseau séparatif
- 2 km et 582 m de réseau unitaire
- 29 postes de relevages
- 5 déversoirs d'orage
- 2 trop-pleins

Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

Réseau unitaire : réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Les différents postes de relevage et leur implantation sont présentés en ANNEXE III

Les différents déversoirs et trop-pleins et leur implantation sont présentés en ANNEXE IV

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX INTERVENTIONS SUR LE RESEAU

En 2024 le service assainissement a procédé ou a fait procéder à :

- 5 interventions de curage préventif (nettoyage) du réseau
- 11 interventions de débouchage
- 21 interventions d'entretien sur les stations d'épuration et postes de relevage

Les eaux parasites représentent un réel problème pour les stations d'épuration.

Elles sont présentes sur les 3 agglomérations d'assainissement de la CCVS entraînant d'importantes non-conformités.

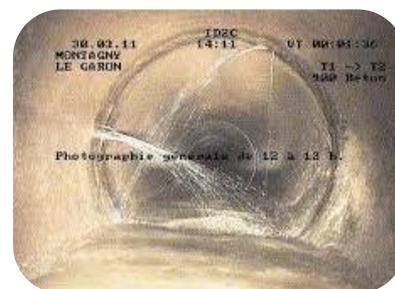


Qu'entend-on par eau parasite ?

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée) introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- **Eaux claires parasites permanentes** : eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines),



- **Eaux claires parasites météoriques** : intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles, de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public,
- **Eaux claires parasites de captages** liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie avale en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ↳ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;
- ↳ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements...
- ↳ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

➤ Agglomération d'assainissement de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont

Une étude diagnostic réalisée par le bureau d'études OXYA CONSEIL est en cours.

Les apports d'eaux claires parasites sont estimés à 300 m³/j.

Le rapport de la phase 3, portant sur les anomalies et dysfonctionnement du réseau a été présenté en juillet 2024.

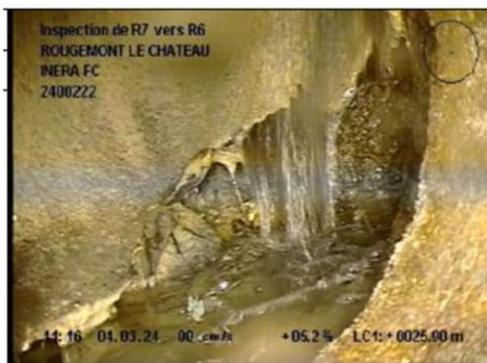
- ↪ Rue Pierre Jaminet – Lachapelle-sous-Rougemont : écrasement ponctuel et dégradations,
- ↪ Rue de Masevaux – Rougemont-le-Château : arrivée d'eaux claires via une antenne de branchement,
- ↪ Place De Gaulle – Rougemont-le-Château : antenne de branchement présentant de nombreux défauts structurels :



- ↪ Rue du Torat – Rougemont-le-Château : canalisation traversée par un tuyau :



- ↪ Rue de la Bavière – Rougemont-le-Château : réseau unitaire présentant un mauvais état général avec plusieurs casses :



Effondrement partiel avec infiltration d'ECP



Déboitement de canalisation

- ↪ Rue d'Etueffont – Rougemont-le-Château : arrivée d'ECP par l'antenne du n°42 bis,
- ↪ Allée du docteur Paul Robert – Rougemont-le-Château : défaut d'étanchéité des regards

Le rapport final présentant une programmation de travaux pour la réduction des ECP est attendu courant 2025.

Un programme pluriannuel de travaux commun aux agglomérations d'assainissement d'Anjoutey et Lachapelle-sous-Rougemont sera arrêté fin 2025.

➤ Agglomération d'assainissement de la station d'épuration d'Anjoutey

Une étude diagnostic a été réalisée par le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT.

Le rapport de la phase 2, portant sur les campagnes de mesures et les investigations de terrain a été présenté en juin 2024.

↳ Sur l'ensemble des points de mesures, la part des ECP correspond en moyenne à 70 % du débit journalier moyen de temps sec,

↳ 83 % du volume collecté est déversé par la totalité des déversoirs d'orage,

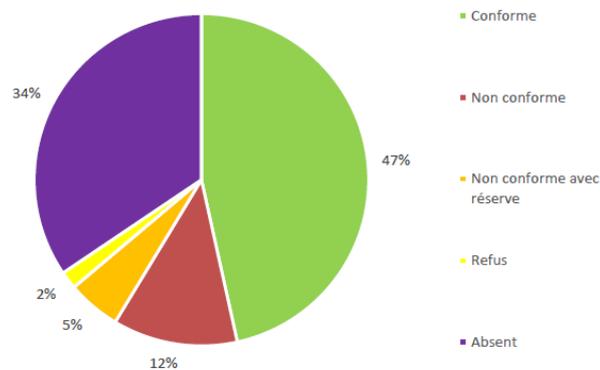
↳ La sectorisation nocturne des ECP a permis de déterminer la sensibilité des réseaux à ces dernières :

- Sensibilité moyenne : 5 924 m
- Forte sensibilité : 5 851 m
- Très forte sensibilité : 126 m

↳ La quantité d'ECP est estimée à 2 856 m³/j soit 235 % de la capacité en temps de pluie de la station d'épuration

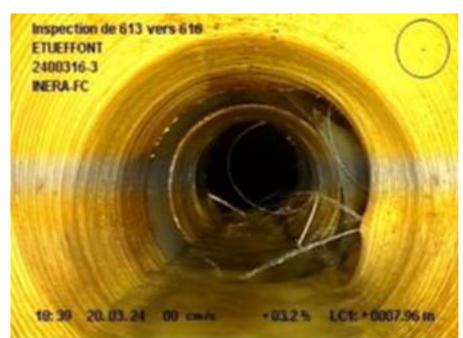
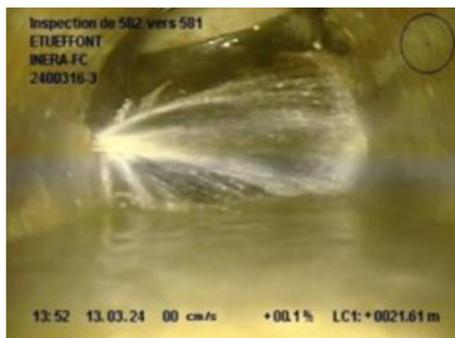
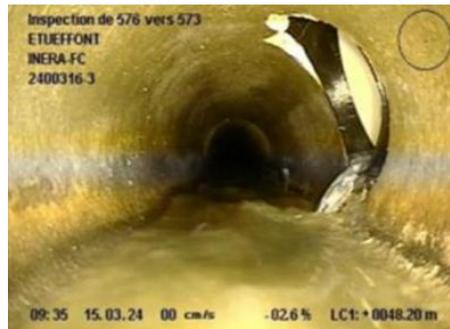
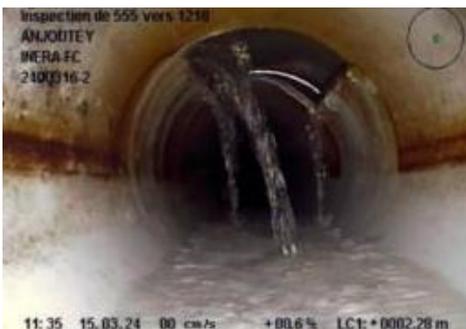
↳ Des enquêtes de branchement étaient prévues pour 58 habitations :

Contrôle de branchement



La CCVS va réaliser les enquêtes que le bureau d'études n'a pas pu effectuer.

↳ Les inspections télévisées ont permis de détecter de nombreuses anomalies sur le réseau :



Le réseau de Giromagny

En 2015, la communauté de Communes de la Haute-Savoireuse a mandaté le bureau d'études Réalités Environnement pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Giromagny.

Le programme de travaux de réhabilitation s'est achevé fin 2023.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des travaux réalisés :

	Réhabilitation en tranchée	Réhabilitation sans tranchée
Réseau	3 065 ml	1 548 ml
Regard DN 1000	118	/
Antenne de branchement	170	25

Le réseau des 7 autres communes

La réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des autres communes raccordées à la station d'épuration de Giromagny ont été réalisés en 2018-2019 par le bureau d'études I.R.H.

Le programme de travaux de réhabilitation est en cours, il a débuté en 2021.

Le bilan des travaux de réhabilitation sans tranchées est le suivant :

- Chemisage de 250 ml de réseau sur Chaux et 200 ml sur Vescemont,
- Etanchement de 40 regards DN 1000.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des travaux réalisés en tranchée :

	Réseau	Regard DN 1000	Antenne de branchement
LEPUIX	944 ml	33	55
CHAUX	151 ml	5	10
VECEMONT	251 ml		
ROUGEGOUTTE	43 ml	2	2

La réhabilitation du réseau de la rue de Belfort à Lepuix était programmée sur 2 années. Les conditions météorologiques en 2023 n'ayant pas permis la réalisation de la seconde phase des travaux ces derniers ont été repoussés à 2025.

La phase 2 comprend :

- La réhabilitation d'un poste de relevage (poste Saint-Pierre),
- La réhabilitation de 500 ml de réseau, 25 regards DN 1000 et 11 antennes de branchement,
- La pose d'un nouveau poste de relevage.

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement car ils permettent d'amener les eaux usées de votre habitation jusqu'au réseau de collecte.

Le service assainissement, qui gère le traitement des eaux usées des communes de la CCVS, a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public.

Ce sont les agents techniques du service assainissement qui sont en charge de ces vérifications.

CHIFFRES CLES 2024

- La CCVS compte 5 424 branchements au 31/12/2024
- Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif est de 5 510
- Nombre de certificats d'urbanisme instruits : 20
- Nombre de permis de construire instruits : 16
- Nombre de contrôles de branchement neuf : 24
- Nombre de contrôle de mise en conformité : 21
- Nombre de contrôles de vente : 104
- Nombre de certificats de vente : 8
- Nombre de nouveaux branchements créés par la CCVS : 0
(Suite à la création de nouveaux réseaux)
- Nombre de nouveaux branchements créés par les propriétaires : 8
(Suite à la construction d'immeuble après la mise en service d'un réseau)

Définition des 3 types de contrôles réalisés sur les branchements :

Contrôle d'un branchement neuf - pose du réseau d'assainissement dans une rue

Dès la mise en service du réseau, les usagers sont informés par courrier de leur obligation de procéder à leurs travaux de raccordement dans le délai légal de 2 ans et de faire obligatoirement contrôler ces derniers, fouille ouverte, par l'un des agents du service assainissement.

Contrôle de mise en conformité

Ces contrôles interviennent suite à la déclaration d'un branchement non conforme dans le cadre d'une vente, d'un diagnostic de recherche des eaux parasites, d'un branchement neuf présentant une mal façon.

Dès que la mise en conformité est réalisée, l'utilisateur doit prendre rendez-vous avec l'un des agents pour le contrôle.

Contrôle notarial

Lors de la vente de toute habitation, un contrôle doit être réalisé si le service assainissement ne possède pas d'information sur le raccordement, si les informations sont incomplètes ou si la conformité date de plus de 10 ans.

Les différents types de non-conformités sont présentés en ANNEXE V

LES STATIONS D'EPURATION

Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de 3 stations d'épuration à boues activées et **29** postes de relevage :

STEP	Capacité nominale de traitement	Débit de référence	DBO5	Nb de postes de relevage raccordés	Communes raccordées et nombre de postes implantés
ANJOUTEY	4 667 EH	1 215 m ³ /j	280 kg/j	4	Anjoutey, Etueffont, Petitmagny, Saint-Germain-le-Châtelet (4)
GIROMAGNY	9 400 EH	4 752 m ³ /j	570 kg/j	22	Auxelles-Bas (3) – Auxelles-Haut (1) – Chaux (7) – Lachapelle-ss-Chaux (2) – Giromagny (1) – Lepuix (3) – Rougegoutte (4) – Vescemont (1)
LACHAPELLE-SS-ROUEMONT	3 000 EH	900 m ³ /j	180 kg/j	3	Lachapelle-ss-Rougemont (1), Rougemont-le-Château (2) – Leval - Petitefontaine

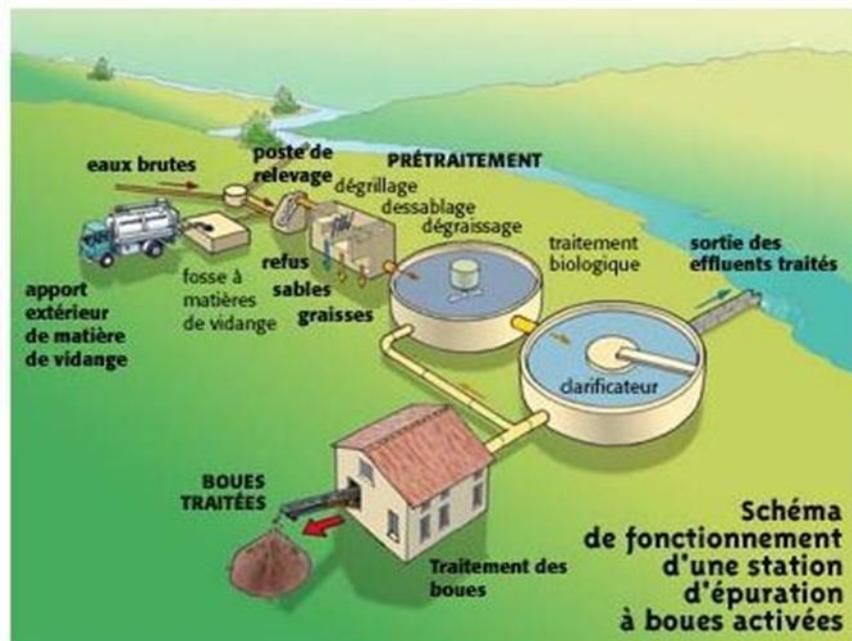
EH : *Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.*

La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est mesurée par les paramètres suivants :

- **Les matières en suspension (MES)** : part non soluble directement décantable.
- **La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.
- **La demande chimique en oxygène (DCO)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.
- **L'azote global ou total (NGL)** : toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)
- **Le phosphore total (Pt)** : toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, ...)



QU'EST-CE-QU'UNE STATION D'ÉPURATION A BOUES ACTIVEES ?



Pour dégrader les matières biodégradables présentes à 95 % dans les eaux usées domestiques, les stations d'épuration à boues activées (représentant 60 % des stations d'épuration en France) utilisent les bactéries contenues dans les eaux usées.

Quelles sont les principales étapes du traitement des eaux usées dans une station d'épuration ?

1. Prétraitement par dégrillage, dessablage, dégraissage : à leur arrivée dans les stations d'épuration, les eaux usées sont relevées au point le plus haut et débarrassées de leurs gros déchets (chiffons, plastiques, ...), sables et graisses,
2. Traitement biologique : la pollution dissoute est traitée dans un bassin d'aération, où elle est soumise à l'action de bactéries dont l'activité est stimulée par apport d'oxygène. Dans un second bassin, les micro-organismes, privés d'oxygène, vont absorber et dégrader la pollution organique en la digérant,
Le produit de cette digestion se présente sous la forme de matières en suspension appelées boues.
3. Clarificateur : ces boues décantent, se déposent dans un clarificateur et sont ainsi séparées de l'eau, qui, épurée, peut retourner à la rivière sans danger pour l'environnement,
4. Traitement des boues : le traitement des boues décantées dans le clarificateur peut être de différents types (stockage, déshydratation, stabilisation...),
5. Traitement tertiaire : certaines stations disposent de ce type de traitement avant rejet en milieu naturel ; ce dernier est destiné à améliorer les performances des traitements des matières en suspension, du phosphore ou encore des pathogènes. Ces traitements sont utilisés dans le cas, par exemple, de milieux récepteurs particulièrement sensibles tels que la Savoureuse classée en catégorie 2.



CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 06 09 90003 002
- Autorisation de rejet : Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.
- Nom de la station : ANJOUTEY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : 06/06/2014
- Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine
- Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5
- Débit de référence : 1 215 m³/j
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Concentration moyenne 2024 (mg/l)
DBO5	12	25	50	3
DCO	12	60	120	9,1
MES	12	34	85	2,9
NGL	4	15	-	5,4
N _{TK}	4	10	-	3,8
Pt	4	2	-	0,25

- Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.



- File boues :

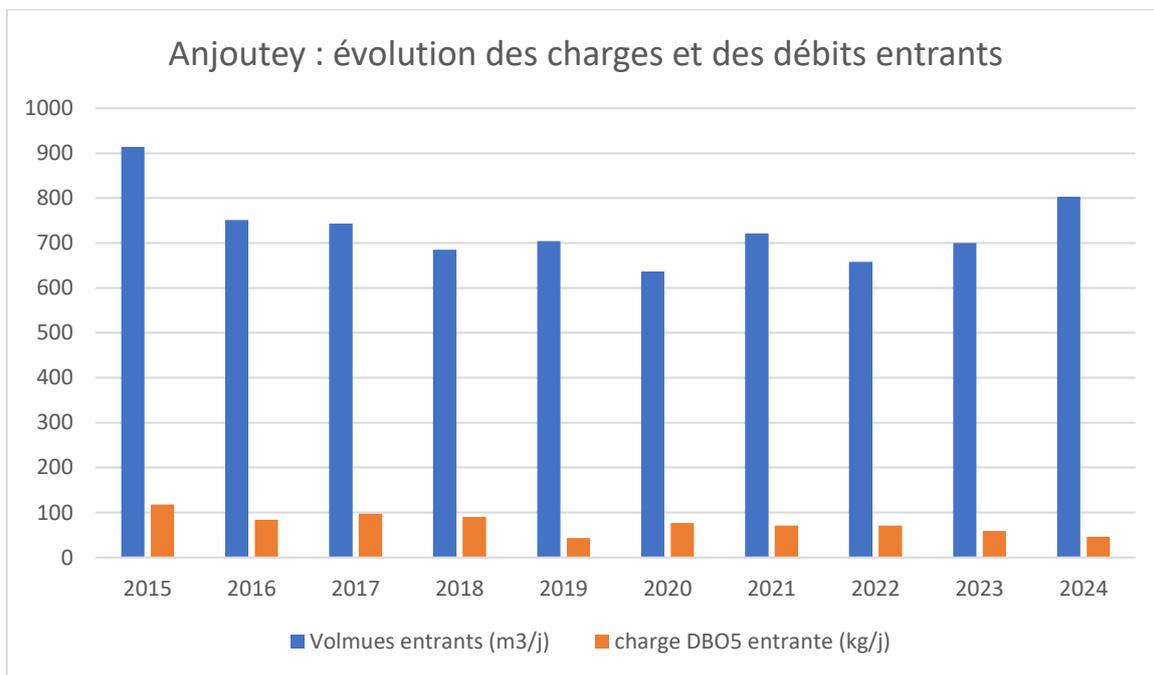
Épaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.



Quantité de boues produites par la station en 2024 : **3 388 m³ soit 11 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)
28,02 tonnes de boues séchées ont été épandues le 18/08/2024 sur **8,24 ha** sur les communes de Menoncourt, Phaffans et Roppe

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

ANJOUTEY	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume moyen entrant	m³/j	914	751	743	685	704	637	721	658	700	803
Charge moyenne de DBO5 entrante	kg/j	118	84	97	90	43	77	71	35	59	46





CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 060990058001
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».
- Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : septembre 2006
- Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas
- Débit de référence : 900 m³/j
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Concentration moyenne 2024 (mg/l)
DBO5	12	17,8	35,6	3
DCO	12	65,5	131	13,5
MES	12	22,2	55,5	3,7
NGL	4	17,8	-	5,5
N _{TK}	4	11,1	-	1,3
Pt	4	1,4	-	0,9

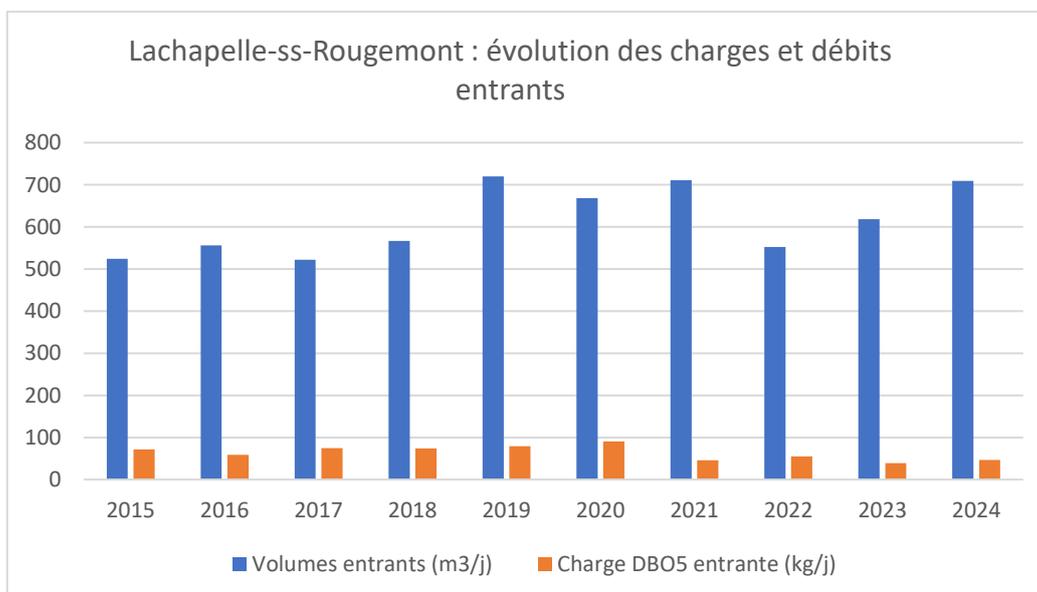
- **File boues** : La station de Lachapelle est dotée de 8 lits à rhizophytes d'une surface unitaire de 100 m² dont les boues sont épaissies sur un cycle de 10 ans.



Quantité de boues produites par la station en 2024 : **9 525 m³ soit 26,62 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)
Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2024

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

LACHAPELLE	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume moyen annuel entrant	m ³ /j	524	556	522	567	720	668	711	552	618	709
Charge moyenne de DBO5 entrante	kg/j	72	59	75	74	79	91	46	55	39	47



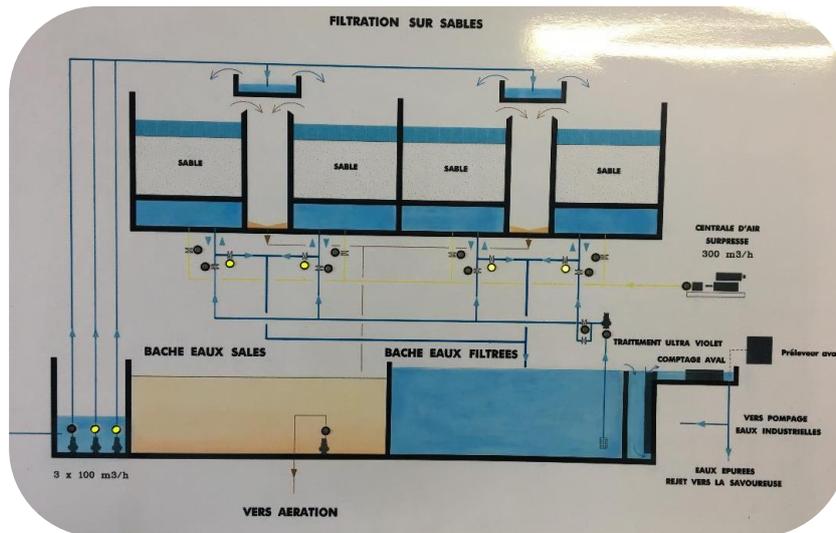


CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 0990052002
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 06/08/1999, portant autorisation de la station d'épuration de Giromagny avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Savoureuse ».
- Déclaration : 10/06/2000
- Nom de la station : GIROMAGNY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : mai 2002
- Milieu récepteur : rivière La Savoureuse
- Débit de référence : 4 752 m³/j
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Concentration moyenne 2024 (mg/l)
DBO5	24	15	30	3,8
DCO	24	50	100	21,8
MES	24	20	50	5,9
NKj	12	5	-	2,7
Pt	12	1	-	0,2
NH ₄ ⁺	12	2	-	1,9

- Traitement tertiaire : la station dispose d'un traitement tertiaire composé de filtres à sable et de lampes UV pour l'élimination de bactéries.



Synoptique de la filtration sur sable de la STEP de Giromagny

- File boues : épaissement-déshydratation par table d'égouttage et filtre bande. Les boues sont ensuite stockées dans une benne avant évacuation sur la plateforme de compostage de Cernay.



Table d'égouttage



Filtre à bandes

Quantité de boues produites par la station et évacuées en 2024 : **140,61 t MS soit 949,08 tonnes évacuées**

- Dépotage : la station de Giromagny est équipée d'une fosse à matière de vidange dans laquelle les vidangeurs agréés, ayant signé une convention avec la CCVS, peuvent dépoter les matières issues des fosses septiques et fosses toutes eaux.

En 2024, la station de Giromagny n'a pas traité de matières de vidange.

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

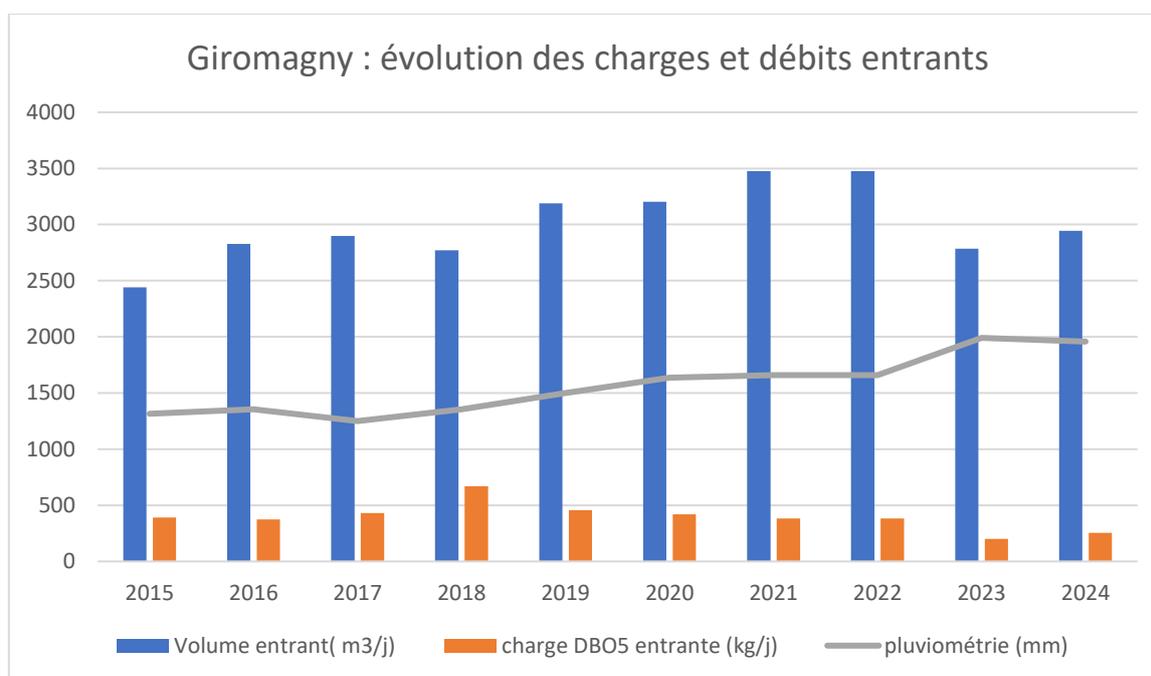
Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE

GIROMAGNY	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume moyen entrant	m ³ /j	2 440	2 829	2 900	2 771	3 189	3 204	3 475	3 125	2 784	2 945
Charge moyenne de DBO5 entrante	kg/j	392	375	430	670	456	420	383	297	201	254



POLLUTIONS SUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIROMAGNY

Des pollutions régulières ont été constatées sur la station d'épuration de Giromagny ; ces dernières ont entraîné la dégradation du traitement global suite à suspicion d'arrivée d'effluents polluants.

La dégradation du système de traitement de la station se traduit par l'apparition de mousses dans le bassin biologique, de flottants dans le clarificateur et des courbes oxygène et redox du bassin biologique anormales.

Une fiche de non-conformité est adressée à la police de l'Eau à chaque pollution.

Les agents du service assainissement réalisent des contrôles sur le réseau dès qu'une pollution est observée afin de tenter d'en trouver l'origine.

Pour qu'une pollution ait une incidence notable sur le fonctionnement de la station d'épuration il est nécessaire qu'un volume important d'effluents pollués soit déversé ; Ainsi, le service assainissement suspecte l'une des entreprises raccordées au réseau d'eaux usées de la station de Giromagny d'être à l'origine de ces pollutions.

Des investigations sont en cours avec l'aide du service de la police de l'Eau.

LES POSTES DE RELEVAGE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE



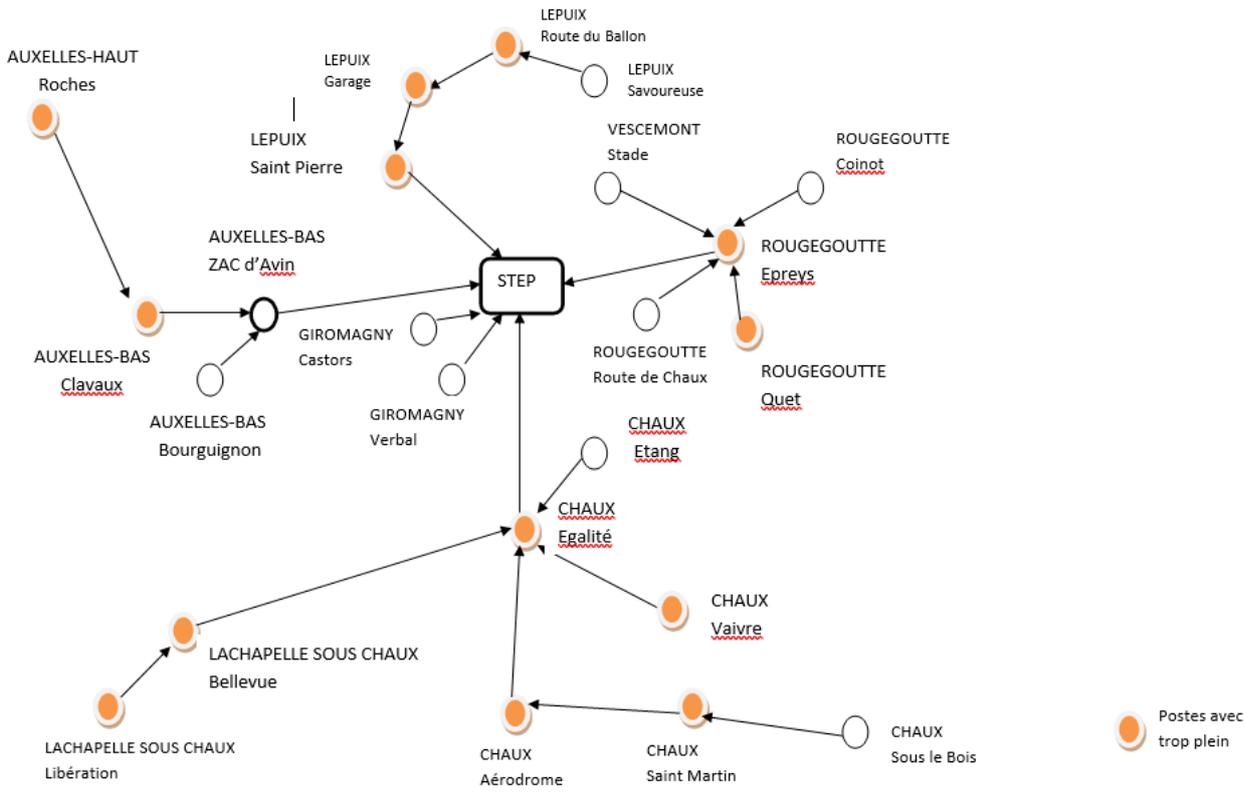
Le poste de relevage est installé chaque fois que le niveau d'évacuation des eaux usées est situé en contrebas du réseau de collecte ou chaque fois que le niveau du réseau collectif arrive en contrebas du niveau de la station d'épuration.

Le poste de relevage va alors pomper les eaux usées pour les acheminer à une côte d'altitude supérieure.

POSTE DE RELEVAGE DE LA ZAC D'AVIN – AUXELLES-BAS



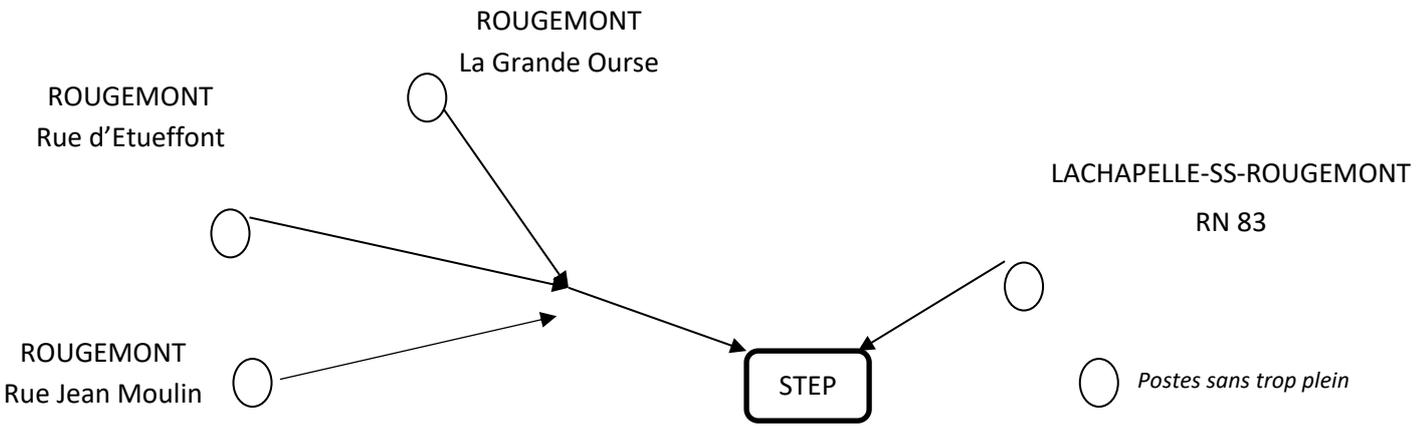
CC VOSGES DU SUD
STEP GIROMAGNY - POSTES DE REFOULEMENT



STEP ANJOUTEY - POSTES DE REFOULEMENT



STEP LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT - POSTES DE REFOULEMENT



La maintenance des divers équipements est réalisée en régie. Toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers postes de relevage, il est fait appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent, doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer. Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du sable et des graisses qui sont ensuite évacués en centre de traitement (l'émission d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire).

QUELQUES CHIFFRES pour 2024



3 m³ de graisses et 63 m³ de matières de vidanges et sables ont été évacuées en centre de traitement



92 tonnes de refus de dégrillage ont été évacuées par les services du SMICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères

Refus de dégrillage : matières solides (papiers, lingettes...) séparées de la fraction liquide des effluents en entrée de station d'épuration par une grille automatique. Les refus de dégrillage sont assimilés à des déchets non dangereux et évacués avec les ordures ménagères.

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2024

➤ *Les travaux de réhabilitation sans tranchées*

Pas de travaux de réhabilitation sans tranchées en 2024

➤ *Les travaux de réhabilitation des réseaux en tranchées*

✚ Travaux sur la commune de Lepuix

Les travaux de réhabilitation sur la commune de Lepuix ont été repoussés en 2025 en raison des conditions météorologiques ; en effet, ces derniers nécessitent un rabattement de nappe qui n'était pas possible en raison d'un niveau d'eau trop important.

Ce rabattement de nappe est soumis à l'obtention d'un arrêté préfectoral qui a été délivré à la CCVS le 12 juin 2023 et pour lequel une demande de prolongation a été accordée pour la réalisation des travaux en 2025.

✚ Travaux sur la commune de Giromagny

Une partie du réseau située place des Mineurs à Giromagny a été réhabilitée en partie en fouille ouverte et en majorité par fonçage par l'entreprise STPI.

Cette réhabilitation était nécessaire car une partie du réseau se situe sous un garage privé et plusieurs habitations sont raccordées sur ce dernier.

Les travaux ont consisté en la réhabilitation de 95 ml de réseau, 4 regards DN 1000 et 5 antennes de branchement.

Lors d'une réhabilitation par cette technique les canalisations sont en PEHD DN 200 soudées au miroir.



Départ canalisation PE



Fosse de traction



Passage dans le garage

✚ Travaux sur la commune de Rougemont-le-Château et Leval

36 ml de réseau ont été réhabilités rue d'Etueffont et 1 regard DN 1000 a été réhabilité sur la commune de



➤ Extension de réseau

✚ Travaux sur la commune de Lachapelle-sous-Chaux

53 mètres de canalisations en POLYPROPYLENE DN 160 ont été installés rue des Chaperottes pour le raccordement de 2 habitations.

Ces travaux ont été pris en charge par le propriétaire des parcelles viabilisées.

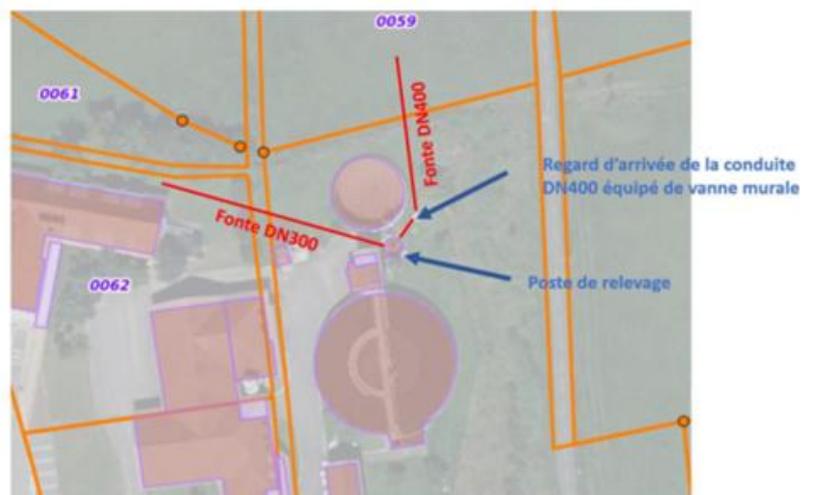
✚ Travaux sur la commune de Saint-Germain-le-Châtelet

122 mètres de canalisations en POLYPROPYLENE DN 200 ont été installés rue des Cornays pour le raccordement de 3 habitations.

Ces travaux ont permis la mise en séparatif du réseau dans la rue.

➤ Travaux d'amélioration sur la station d'épuration de Giromagny

Une vanne d'isolement en amont du poste de relevage a été mis en place le 6 septembre 2024



LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PROGRAMMEES EN 2025

➤ *Travaux de réhabilitation en tranchées*

Poursuite de la réhabilitation du réseau de la rue de Belfort à Lepuix :

- 920 ml de canalisation en fonte DN 200,
- 36 regards DN 1000,
- 27 branchements,
- Création d'un nouveau poste de relevage remplaçant le poste situé rue Saint-Pierre,
- Création d'un nouveau poste de relevage rue de Belfort.

➤ *Travaux sur postes de relevage*

Travaux d'amélioration sur le fonctionnement de certains postes de relevage de l'agglomération d'assainissement de Giromagny :

- Pose de regards 1000 x 1000 équipé d'une vanne de sectionnement en amont immédiat des postes des Epreys à Rougegoutte, de l'Aérodrome et de l'Egalité à Chaux,
- Pose de chambres 1000 x 1000 pour mesure des débits surversés sur ces mêmes postes de relevage,
- Poste de la route du Ballon à Lepuix : installation d'un automate, de télégestion et d'autosurveillance avec comptage du nombre et de la durée des surverses,
- Poste de l'Egalité à Chaux : installation d'un automate, de télégestion et d'autosurveillance avec mesure de débit en continu,
- Poste de l'Aérodrome à Chaux : remplacement complète de l'armoire de commande + installation d'un automate, de télégestion et d'autosurveillance avec mesure de débit en continu,
- Poste Saint-Martin à Chaux : remplacement complète de l'armoire de commande + installation d'un automate, de télégestion et d'autosurveillance avec comptage du nombre et de la durée des surverses,
- Poste des Clavaux à Auxelles-Bas : installation d'un automate, de télégestion et d'autosurveillance avec comptage du nombre et de la durée des surverses
- Poste de Bellevue à Lachapelle-sous-Chaux : remplacement complète de l'armoire de commande + installation d'un automate, de télégestion et d'autosurveillance avec comptage du nombre et de la durée des surverses + renouvellement d'une pompe de 20 m³/h,
- Poste de la Libération à Lachapelle-sous-Chaux : installation d'un automate, de télégestion et d'autosurveillance avec mesure de débit en continu,
- Poste des Epreys à Rougegoutte : remplacement complet de l'armoire de commande + installation de télégestion et d'autosurveillance avec mesure de débit en continu.



LES ASPECTS FINANCIERS DU SERVICE

TARIFICATION ET FACTURATION

LA FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs du service assainissement pour l'année 2024 ont été approuvés par la délibération 143-2023 du 19 décembre 2023.

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
Part fixe (€ HT/an)	90,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	2,36 €/m ³
TAXES	
Taxe de Raccordement au Tout à l'Égout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé dans les délais réglementaires	610 €
Taxe de Raccordement au Tout à l'Égout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé hors délais réglementaires et autres cas	1 500 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour un immeuble achevé ou réhabilité après la mise en service du réseau	Constructions individuelles : 2 000 €, Habitats collectifs : 2 000 € + 330 € par logement, Entreprises : 2 000 € + 330 € par tranche de 3 EH
REDEVANCES	
Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m ³
Redevance d'assainissement pour contrôle à la demande (diagnostic de vente)	150 €

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

En application du CSP et conformément aux délibérations prises, les T.R.E ont été fixées à 308 € pour la tranche des travaux d'assainissement réalisée en 2018 avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château – délibération n° 94.2019 du 27 juin 2019.

LA CONSTITUTION DU PRIX DE L'EAU ASSAINIE

Le prix de l'eau comprend deux parts :

- ✚ **Part perçue par la CCVS** : elle vise à rémunérer le coût d'exploitation du service de d'assainissement collectif.

Elle se décompose comme suit :

- **Prime fixe (part distributeur)** : son montant qui est fixe quelle que soit la consommation d'eau est destiné à couvrir les frais d'accès au service et les frais de gestion des abonnements.
- **Consommation (part distributeur)** : sa rémunération est liée aux m³ d'eau potable consommés. Elle correspond :
 - ↳ Aux coûts liés à la collecte des eaux usées, leur acheminement des habitations vers une station d'épuration,
 - ↳ A leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

Sur les territoires du Syndicat des Eaux de Giromagny, de la commune de Lepuix et du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas les volumes sont relevés annuellement ou par auto-relève.

Concernant les habitations raccordées au réseau d'assainissement qui ne disposent pas de dispositif de comptage, il a été décidé de facturer la redevance assainissement collectif sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 65 m³ par personne composant le foyer (délibération n°225.2017 du 22/12/2017).

- ✚ **Part reversée à l'Agence de l'Eau** : elle correspond à la redevance pour la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux de collecte. Sa rémunération est liée chaque m³ d'eau consommés et son montant est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes

L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par la CCVS dans le domaine de l'assainissement.

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

La part perçue par la CCVS est fixée par les élus communautaires.

La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers.

- ✚ **L'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement**

Un des fondements de l'intercommunalité réside dans sa capacité à pouvoir apporter aux différents habitants de son territoire une gestion unique et unifiée des services publics relevant de ses compétences, la CCVS a mis en œuvre une convergence tarifaire de la redevance assainissement collectif à compter de 2019.

Le groupe de travail « redevance » et la commission assainissement se réunissent chaque année afin de proposer au conseil communautaire le montant de la redevance pour l'année à venir.

Ce tarif est fixé en prenant en compte le financement des dépenses de fonctionnement et des investissements (réhabilitation et extension du réseau d'assainissement) du service.

Afin de limiter le coût de l'inflation sur le budget assainissement collectif, le montant de la redevance du m³ pour 2024 a été fixé pour l'ensemble du territoire de la CCVS à :

- 90 € de part fixe par logement,

- 2,36 € le m³ d'eau assainie.

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

Secteur pays-sous-vosgien

	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023-2024
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	2,71 €	2,36 €	-13%
Redevance (part fixe)	60 €	90 €	+50%
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	385,20 €	373,20 €	-3,11%
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,16 €	0,16 €	-
Montant des taxes et redevances pour 120m³	19,2 €	19,2 €	-
Total (€ TTC)	404,40 €	392,40 €	-3,11%
Prix TTC au m³	3,37 €	3,27 €	-2,97%

Secteur Giromagny

	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023-2024
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	2,26 €	2,36 €	+4,4 %
Redevance (part fixe)	60 €	90 €	+50%
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	331,20 €	373,20 €	+12,7%
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,16 €	0,16 €	-
Montant des taxes et redevances pour 120m³	19,2 €	19,2 €	-
Total (€ TTC)	350,40 €	392,40 €	+12%
Prix TTC au m³	2,92 €	3,27 €	+12 %

Sur l'ensemble du territoire, les factures sont payables semestriellement et une mensualisation a été mise en place.

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE

Recettes	2023	2024
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 316 604,36 €	1 818 113,66 €
Abonnements	276 107,00 €	479 767 €
Prime pour épuration de l'agence de l'eau versée année en cours	7 885,72 €	1 557,75 €
Recette de raccordement	35 990,78 €	72 243,00 €
Instructions notariales	13 050,00 €	15 900,00 €
Contributions d'autres services	-	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	292 239,36 €	171 946,46 €
TOTAL	1 941 877,22 €	2 559 527,81 €

L'[annexe VI](#) présente le nombre d'abonnements facturés de la CCVS et leur répartition par commune.

Le tableau ci-dessous présente les volumes facturés en 2023 et 2024 par la CCVS :

Volumes facturés	2023	2024
Aux abonnés domestiques	529 141 m ³	535 440 m ³
Aux abonnés non domestiques	2 475 m ³	5 186 m ³
Total des volumes facturés	531 616 m ³	540 626 m ³

➤ *Montants financiers*

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	405 130,73 €
Montant des subventions 2024	146 497,35 €
Montant des subventions (reports)	337 966,00 €
Montant des contributions du budget général	-

➤ *Etat de la dette*

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2024
Encours de la dette au 31 décembre	6 821 777,71 €
Epargne brute de la dette	617 112,92 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	651 047,37 €
dont en intérêts	239 392,86 €
dont en capital	411 654,51 €

➤ *Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service*

	2024
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	411 429,89 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	817 739,43 €



INDICATEURS DE PERFORMANCE



Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indicateurs de performance du service public d'assainissement collectif de la CCVS.

L'Annexe II présente la définition de chacun des indicateurs

Abonnés	Indicateurs descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 919
Réseau		D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
Boue		D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	178,08
Abonnés		D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	392,40 €
Abonnés	Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88 %
Réseau		P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	113
Collecte*		P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			Agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont	-
			Agglomération d'Anjouley	-
Épuration*		P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	100
			STEP d'Anjouley	0
			STEP de Giromagny	100
Épuration*		P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	100
			STEP d'Anjouley	0
Boue		P206.3	STEP de Giromagny	100
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100 %	
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**	-	

Abonnés	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
Réseau	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,56
Réseau	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,67
Épuration	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	81,25
Collecte	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70
Gestion financière	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	11 ans
Gestion financière	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**	-
Abonnés	P258.1	Taux de réclamations	0

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE



*Les indicateurs de performance P203.3, P204.3, P205.3 et P254.3 sont donnés chaque année par la Police de l'Eau. Il est précisé que les 3 agglomérations d'assainissement ne sont pas concernées concernant la conformité du système de collecte.

** Ces données n'ont pas encore été transmises par le trésor public pour l'année 2024.



ZOOM SUR LA MAINTENANCE DE NOS STEPS



Un entretien régulier de l'ensemble des organes d'une station d'épuration est essentiel pour le bon fonctionnement de cette dernière afin d'assurer une épuration optimale des eaux usées.

Ainsi, sur la station d'épuration de Giromagny, nos agents doivent effectuer des contrôles quotidiens ainsi que des maintenances hebdomadaires, mensuelles et annuelles.

LES TACHES QUOTIDIENNES

↪ Relevé des compteurs horaires de l'ensemble des dispositifs de contrôle et mesure (moteurs et débitmètres),



Panneau de commande

↪ Changement de la poubelle recevant les matières issues du dégrillage,



↪ Mise en route et arrêt de l'extraction des boues

LES MAINTENANCES HEBDOMADAIRES

↪ Graissage des différents moteurs : machine à boues (table d'égouttage, filtre à bande, pompe gaveuse), pont racleur du clarificateur, tamis (palier, vanne, convoyeur), surpresseurs,



Graissage de la table d'égouttage



Graissage du filtre à bandes

↪ Nettoyage du tamis au jet haute pression



Tamis



Nettoyage des buses

↪ Contrôle des niveaux d'huile : pompe boues liquides, pompe doseuse polymères, compresseurs :



↪ Contrôle du groupe électrogène : niveau d'huile, gazole, batterie



↪ Nettoyage du clarificateur :



↪ Nettoyage des canaux d'entrée et de recirculation :

Nettoyage du canal d'entrée



Nettoyage du canal de recirculation

↪ Entretien des surpresseurs (contrôle des courroies et des soupapes de sécurité, graissage des roulements, resserrage des contacteurs),

↪ Changement du filtre des eaux industrielles,



↪ Nettoyage des poires de niveau du bassin d'entrée,



Poires de niveau

LES MAINTENANCES MENSUELLES

↪ Nettoyage des préleveurs



Préleveur de sortie de la STEP de Giromagny

LES MAINTENANCES TRIMESTRIELLES

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE de

↳ Nettoyage/pompage du bassin d'orage, de la fosse à matières de vidange, recirculation des boues, du poste de dégazage,



Fosse matières de vidange



Poste toutes eaux



Poste dégazage

Poste recirculation des boues

LES MAINTENANCES ANNUELLES

↳ Nettoyage de la salle des boues



ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 
ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE

DATE DE VALIDATION ET MODIFICATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Communes	Validation zonage d'assainissement	Date des modifications
ANJOUTEY	21/08/2008	14/02/2013
AUXELLES-BAS	20/01/2006	
AUXELLES-HAUT	17/02/2006	
BOURG-SOUS-CHATELET	21/08/2008	
CHAUX	25/03/2003	
ETUEFFONT	21/08/2008	
FELON	22/01/2001	
GIROMAGNY	02/06/1999	
GROSMAGNY	21/08/2008	
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	25/03/2003	
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	06/05/2013
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	21/08/2008	
LEPUIX	02/06/1999	
LEVAL	20/04/2001	23/02/2016
PETITEFONTAINE	09/10/2002	
PETITMAGNY	21/08/2008	
RIERVESCEMONT	19/05/2000	
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	
ROUGEGOUTTE	02/06/1999	
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	05/02/2001	17/12/2007
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	21/08/2008	11/05/2012
VECEMONT	02/06/1999	

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE

LES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

Anjoutey : Emmanuel ECHEMANN

Bourg-sous-Châtelet : Armand NAWROT

Chaux : Olivier BOURNEZ

Etueffont : Rémy BEGUE - Julien GASTON

Giromagny : Jean-Louis SALORT - Patrick DEMOUGE

Lachapelle-sous-Chaux : Nathalie COLOMBIE - Christophe LOYNET

Lachapelle-sous-Rougemont : Éric PARROT - David DIDELOT

Lepuix : Jean-Bernard MARSOT

Petitefontaine : Michel SCHNOEBELEN

Petitmagny : Alexandre BARRAUD - Alain BOURDEAUX

Romagny-sous-Rougemont : André REVAUX - Éric ROZE

Rougegoutte : Nicolas GALLAND

Rougemont-le-Château : Jean-Michel DONZE - Éric DUCROZ

Saint-Germain-le-Châtelet : Philippe EGLOFF - Rachid TCHINA

Vescemont : Jean-Luc REYNAUD - Nelly MOUTIER

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE



LES DIFFERENTS POSTES DE RELEVAGE ET LEUR IMPLANTATION

Poste de relevage	Localisation
Castors	Giromagny
Saint-Pierre	Lepuix
Ballon	
Savoureuse	
Egalité	Chaux
Aérodrome	
Saint-Martin	
Sous-le-Bois	
Etang	
Verbal	
Vaivre	
Bellevue	Lachapelle-sous-Chaux
Libération	
Clavaux	Auxelles-Bas
ZAC d'Avin	
Bourguignon	
Roches	Auxelles-Haut
Stade	Vescemont
Epreys	Rougegoutte
Route de Chaux	
Coinot	
Quet	
La Grande Ourse	Rougemont-le-Château
Rue d'Etueffont	
Rue Jean Moulin	
Rue Principale	Saint-Germain-le Châtelet
Rue du Moulin	
Lotissement des Champs Rioles	
RN 83	Lachapelle-sous-Rougemont

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-092_2025-DE



IDENTIFICATION DES OUVRAGES EXISTANTS
AFIN DE MAITRISER LES DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS
AU MILIEU NATUREL PAR DES RESEAUX UNITAIRES

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage	Rue de Masevaux – Rougemont-le-Château
Déversoir d'Orage	Rue du Thorat – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Place du Général de Gaulle – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue Principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Déversoir d'orage	Rue du Moulin – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein du poste de refoulement	Rue principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Canalisation de trop-plein sur 1 regard	Faubourg d'Alsace - Giromagny

LES DIFFERENTS TYPES DE NON-CONFORMITES SUR LES BRANCHEMENTS

Les non-conformités présentant un risque pour l'environnement

➤ La présence d'une fosse septique

Lorsque les eaux usées d'une habitation se déversent dans un réseau d'assainissement collectif, la fosse septique n'a plus d'utilité et a un effet négatif. En effet, en solubilisant la pollution, elle rend inopérantes les filières de traitement des usines de dépollution conçues pour travailler sur une pollution brute.

➤ L'absence de branchement (raccordement) au réseau public d'assainissement

Il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement et par le fait le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

En l'absence d'existence d'un branchement, la CCVS procède à l'établissement de la partie publique de ce dernier, y compris le regard.



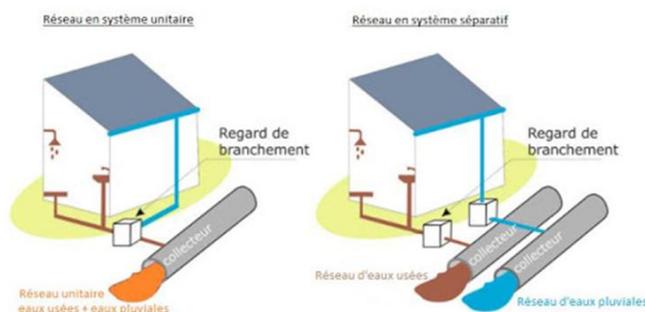
➤ Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales

L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

En **système séparatif**, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées qui sont traitées en station d'épuration avant d'être rejetées à la rivière,
- Un collecteur pour les eaux pluviales qui sont directement dirigées vers le milieu aquatique.

En **système unitaire** le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales. Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.



En **système séparatif**, le branchement des eaux usées doit donc obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. En cas de non-respect de ce principe, les propriétaires doivent nécessairement réaliser les travaux, plus ou moins conséquents, de mise en conformité.

Les non-conformités présentant un risque d'apport d'ECP dans le

En raison des apports importants d'eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux d'assainissement de la CCVS, les anomalies suivantes sont considérées comme des non-conformités :

➤ Branchement d'ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales

Le raccordement de chéneau, siphon de sol ou drain sur le réseau d'évacuation d'eaux usées d'une habitation est strictement interdit.

➤ Défaut d'étanchéité de regard de visite

Suite aux investigations réalisées par les agents du service assainissement pour la recherche d'ECP, il a été constaté dans de la majorité des cas, qu'il s'agissait de regards en béton non étanche au niveau du tampon et/ou des réhausses.



➤ Canalisation endommagée

Lors des recherches d'ECP des inspections caméra sont réalisées et il est parfois constaté une fissure voire une casse de canalisation.



➤ Branchement de pompe vide-cave au regard de branchement

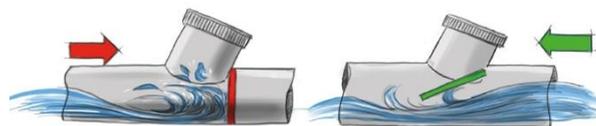
Les recherches d'ECP depuis 2020 ont permis de découvrir qu'un nombre important de pompes vide-cave étaient raccordées sur les branchements d'eaux usées.

Les non-conformités présentant un risque pour l'habitation

➤ Absence de regard de contrôle

Un regard de contrôle permet, comme son nom l'indique, de contrôler mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

➤ Absence de clapet anti retour



Pour éviter le reflux des eaux usées d'égout public dans les caves, sous-sols, locaux d'habitation, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux de ces eaux, conformément à l'article 16 du règlement d'assainissement collectif de la CCVS.

ANNEXE 6

NOMBRE D'ABONNEMENTS FACTURES ET REPARTITION PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'abonnements domestiques	Nombre d'abonnements non domestiques
Anjoutey	277	
Auxelles-Bas	198	
Auxelles-Haut	149	
Chaux	457	
Etueffont	540	
Giromagny	1 198	
Lachapelle-sous-Chaux	313	
Lachapelle-sous-Rougemont	219	
Lepuix	488	
Leval	47	
Petitmagny	31	
Petitefontaine	29	
Rougegoutte	447	2
Rougemont-le-Château	520	
Saint-Germain-le-Chatelet	270	
Vescemont	327	
	5 510	2

Un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Sur le territoire de la communauté de communes, l'entreprise MOTHERSON dispose de deux abonnements non domestiques et est donc facturé en tant que tel.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujéttis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

ANNEXE 7

DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

D201.0 - Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Sur la commune de Rougegoutte, l'entreprise MOTHERSON est autorisée à déverser ses effluents dans le réseau de collecte des eaux usées. Une convention a été établie par site :

- Convention pour l'unité 1 signée le 26 janvier 2004 mise à jour en décembre 2022
- Convention pour l'unité 2 signée le 26 mars 2007 mise à jour en décembre 2022

Ces conventions de déversement permettent principalement de définir les prescriptions applicables aux effluents, les conditions d'admissibilité des eaux industrielles et les conditions de contrôle des effluents.

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120m³

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

		Action effectuée en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre points obtenus
A – Plan du réseau de collecte	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	non	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle	oui	5	5
Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points				
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport.	oui	15	12
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	15	12
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que, le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants				
C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte, des branchements, des équipements	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné	oui	15	12
	Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	oui	10	10
D – Informations sur les interventions sur le réseau	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	non	10	10
E – Programme pluriannuel d'études et de travaux	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	oui	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans	oui	10	10
TOTAL			120	113

Pour l'exercice **2024**, l'indice global de conformité des agglomérations est de **0** pour les stations d'épuration d'Anjoutey et **100** pour celles Giromagny de Lachapelle-sous-Rougemont

Les indices de conformité demandés dans les RPQS sont des 3 types, mais pour les agglomérations d'assainissement de la CCVS, une conformité globale est donnée chaque année par le service de Police de l'Eau du Territoire de Belfort.

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

P207.0 – Nombre et Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis.

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.



Pour la CCVS : aucune demande en 2023

P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

En cas de réseau séparatif, le réseau d'eaux usées est pris en compte mais pas le réseau d'eaux pluviales.

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

$$\frac{\text{nombre de points noirs} \times 100}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}}$$

Pour la CCVS : 3 points noirs :

- Rue du Moulin à Chaux
- Rue de l'Égalité à Chaux
- Route de Bourg à Anjoutey

Calcul : $3 \times 100 / 116,826 = 2,57$

P253.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100$$

Pour la CCVS :

- 683 ml en 2019
- 1586 ml en 2020
- 819 ml en 2021
- 1082 ml en 2022
- 288 ml en 2023

Calcul : $(683 + 1586 + 819 + 1082 + 288) \times 100 / 5 \times 117036 = 0,76$



Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

puis moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 pour l'ensemble de ces stations pour obtenir l'indicateur du service

Pour la CCVS :

	STEP Anjouley	STEP Lachapelle	STEP Giromagny
Nb bilans conformes	11	12	24
Nb bilans annuels	12	12	24
Charge entrante en DBO5	74 mg/l	81 mg/l	96 mg/l
Equivalent Habitants	2 939	1 575	7 816

Calcul : $47/48 = 98 \%$

P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

<i>L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.</i>		
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input type="checkbox"/>
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus</i>		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input type="checkbox"/>
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</i>		
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</i>		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est : **70**

P256.2 – Durée d’extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d’années nécessaires à la collectivité pour rembourser les emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d’assainissement.

Le nombre d’années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l’intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La durée d’extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Calcul : $7\,233\,432 / 221\,310 = 32,68$

Cela signifie qu’il faudrait 33 ans pour absorber la dette sans investir par ailleurs.

P257.0 – Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente

Le taux d’impayés au 31 décembre de l’année N sur les factures d’eau de l’année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d’eau émises par le service mesure l’efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d’assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d’eau consommée.

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022}}$$

Calcul : $\text{€} \times 100 / \text{€} = \%$

Chiffres transmis par le trésor public.

P258.1 – Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l’assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l’odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Existence d’un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

Pour la CCVS : aucune réclamation écrite en 2023

Calcul : $0 \times 1000 / 5248 = 0$



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

**26 bis Grande Rue
90170 ETUEFFONT**

 03 84 54 70 80

 contact@ccvosgesdusud.fr

www.ccvosgesdusud.fr

 @vosgesdusud